Lettre à MacDonald sur la nationalisation des banques russes

Christian Rakovsky

Source: «Russian Information and Review», vol. V, n° 5, samedi 2 août 1924, p. 66.

Traduction MIA.

M. M. Rakovsky, chargé d'affaires du gouvernement de l'U.R.S.S., a adressé la lettre suivante à M. MacDonald, en sa qualité de Secrétaire aux Affaires étrangères:

e 22 juillet, la Chambre des Lords a adopté une résolution dans l'affaire de la Banque commerciale et industrielle russe contre le Comptoir d'escompte de Mulhouse et autres, et dans l'affaire de la Banque internationale de Petrograd contre Goukasov.

Ces jugements reconnaissent que les ex-sociétés bancaires russes par actions continuent d'exister à l'heure actuelle en tant que personnes morales indépendantes, au motif que la législation des républiques soviétiques concernant la nationalisation des banques n'a pas eu pour conséquence de mettre fin à l'existence de ces personnes morales.

L'Attorney-General, qui est intervenu dans ces affaires en qualité de représentant de l'intérêt public, a proposé une interprétation de la législation soviétique concernant la nationalisation des sociétés et entreprises bancaires dans les républiques soviétiques qui a constitué le fondement juridique des arrêtés précités de la Chambre des Lords.

Le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques estime que les relations normales entre les deux pays se développeront avec davantage de succès si l'interprétation officielle de la législation des Républiques Soviétiques, présentée à diverses reprises en Grande-Bretagne, est aussi conforme que possible à la situation réelle découlant des lois de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

À cet effet, le gouvernement de l'Union estime nécessaire de déclarer que, conformément à la législation de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques actuellement en vigueur, toutes les institutions et sociétés bancaires instituées sur la base des anciennes lois russes ont cessé d'exister en tant que personnes morales indépendantes, avec toutes les conséquences qui en découlent, et ce à compter de la date à laquelle les lois correspondantes sont entrées en vigueur.

Dans ces conditions, le gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques estime qu'il convient d'attirer l'attention des instances concernées en Grande-Bretagne au sujet de cette décision, car dans le cas où des transactions auraient lieu qui ne seraient pas conformes à l'état des choses indiqué ci-dessus, et qui de ce fait porteraient atteinte aux droits et aux intérêts de l'Union des

Républiques Socialistes Soviétiques, les parties agissant de la sorte encourraient une responsabilité matérielle consécutive.

La position de la Chambre des Lords revient en fait à interpréter la loi soviétique de nationalisation des banques comme ne s'appliquant qu'aux institutions russes se trouvant sur le territoire de l'URSS. Or, la loi soviétique de nationalisation des banques s'applique également à toutes les institutions russes, qu'elles se trouvent ou non sur le territoire de l'URSS, et il est donc nécessaire de mettre en garde contre les dangers que comportent les transactions fondées sur une hypothèse contraire.